

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 12 MARS 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021/05 : DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA COMMISSION DES AIDES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-8-3, R.213-32, R.213-39 à R.213-47,
- Vu l'arrêté ministériel de cadrage des dépenses des 11^{ème} Programmes du 13 mars 2019,
- Vu sa délibération n°2020/38 du 04/12/2020 adoptant le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse adapté des mesures relatives au plan d'accélération 2021 et au plan France Relance,
- Vu sa délibération n°2020/19 du 16/10/2020 relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration délègue pour la durée du 11^{ème} Programme pluriannuel d'intervention à la Commission des Aides Financières les décisions relatives à l'attribution des aides :

- sous forme de subvention (ou équivalent subvention) ou sous forme d'avance remboursable dès lors que celles-ci excèdent strictement le montant de 50 000 €, à l'exception des aides au fonctionnement pour lesquelles délégation est déjà donnée au Directeur général. Pour le calcul de cette somme, on considère ensemble les parts « subvention » et « avance remboursable » lorsque l'aide est sous forme mixte ;
- pour lesquelles le Directeur général estimerait inapproprié, en raison de leurs caractéristiques particulières, de faire usage de la délégation de pouvoir qui lui est donnée par le Conseil d'administration ;
- accordées en dérogation à une ou plusieurs délibérations particulières, à l'exception de l'engagement des opérations, quel que soit leur montant et leur nature, prévues dans les contrats pluriannuels des programmes antérieurs au 11^{ème} Programme.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'administration délègue à la Commission des aides financières les pouvoirs d'apprécier et approuver la conclusion de tous contrats pluriannuels opérationnels dépourvus d'engagement financier tels que notamment les contrats d'animation, les contrats de territoire « eau et climat » ou les Programmes d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) à la condition toutefois qu'ils découlent de la politique d'intervention de l'Agence de l'eau.

ARTICLE 3 :

Conformément au principe de sa délégation de pouvoir au Directeur général pour l'attribution des aides de moins de 50 000 €, le Conseil d'administration délègue à la Commission des aides financières la responsabilité de l'examen de la liste des aides accordées dans ce cadre telle que régulièrement communiquée par voie de comptes-rendus.

ARTICLE 4 :

La présente délibération entre en vigueur dès son approbation par les autorités de tutelle, et abroge et remplace la délibération n°2019/05 du 15 mars 2019.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général de l'Agence de l'eau est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle est publiée sur le site internet de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau



Marc HOELTZEL

La Présidente
du Conseil d'administration



Josiane CHEVALIER